

Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 01/03/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Serge POTEL par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2024_14 - Objet : Avenant n°1 à la convention du 19 mai 2022 entre le Comité des Oeuvres Sociales du Pays vert et la commune.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération DE_2022_24 du 19 mai 2022 relative au renouvellement de la convention entre le Comité des Oeuvres Sociales du Pays Vert et la commune. Cette convention à une période de validité allant du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 modifié par la loi n°2007-148 du 02 février 2007,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 créée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et notamment son article 25,
- Vu les statuts du Comité des Oeuvres Sociales du Pays Vert,
- Vu la convention portant mise à disposition d'un agent municipal de la ville d'Aurillac à temps complet auprès du COS du Pays vert signée le 29 juin 2022,
- Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 27 février 2024 de la ville d'Aurillac au COS du Pays vert, mettant fin à la convention de mise à disposition précédente, et ce sur le fondement de l'article 6 de cette même convention,
- Vu la convention relative à la gestion par le COS du Pays vert de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales et organismes assimilés du bassin d'Aurillac adhérents valable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Mme le Maire propose de prendre un avenant à la convention signée avec le Comité des Oeuvres Sociales du Pays vert afin de :

- valider la fin de la mise à disposition d'un agent municipal par la ville d'Aurillac au COS du Pays vert,

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_14-DE

- reverser au COS les charges relatives à un personnel salarié chargé du secrétariat et de la gestion administrative, employé par le COS
- reverser au COS les charges relatives de l'entretien des locaux du COS à raison de 3h hebdomadaires.

Cet avenant (joint à la présente délibération) est soumis en séance du conseil municipal pour approbation.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la convention,
- et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 07 mars 2024

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 / 03 / 20 24 et publié ou notifié le 08 / 03 / 20 24
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_14-DE